



**Renforcement des cadres réglementaires
relatifs aux plastiques et l'alignement sur les principes de
l'économie circulaire
(Webinaire)**

Document de référence, note conceptuelle et ordre du jour

Code de l'activité : C1_REG-1

Juillet 2026

<i>Versio n</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Auteur</i>	<i>Examen et validation</i>
v.1	Document de référence et note conceptuelle	Dr Wybe Theodorus Douma Mme Marie Le Texier Mme Maya Abi Zeid Richa Mme Afef Hammami Marrakchi	Anis Ismail Michael Scoullas

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du projet WES-BCA et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION AU PROJET.....	5
2	OBJECTIFS ET AXES THÉMATIQUES DU WEBINAIRE.....	5
3	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	6
4	HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	6
4.1	CONTEXTE.....	6
4.2	ÉVOLUTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PLASTIQUES ET DE TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	7
4.2.1	NÉGOCIATIONS SUR LE TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES	7
4.2.2	L'Union européenne et certains de ses États membres	9
4.2.3	Union pour la Méditerranée (UpM)	12
4.2.4	Convention de Barcelone	13
4.3	APERÇU NATIONAL.....	14
4.3.1	LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE DU MACHREK.....	14
4.3.2	RÉGION DU MAGHREB	17
4.4	Intégration du secteur privé.....	19
4.4.1	UN ACTEUR ESSENTIEL, MAIS RÉTICENT	19
4.4.2	SOLUTIONS ET DÉFIS POUR LE SECTEUR PRIVÉ.....	20
4.4.3	PROGRÈS GRÂCE À LA COLLABORATION ET AUX PARTENARIATS.....	21
5	RECOMMANDATIONS AXÉES SUR L'ACTION	22
6	QUESTIONS A EXAMINER PENDANT LE WEBINAIRE.....	27
7	CONCEPT DU WEBINAIRE	27

ABRÉVIATIONS

C1	Composante I
RC	Renforcement des capacités
CSRD	Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
OSC	Organisations de la société civile
DG MENA	Direction générale du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe
DRS	Système de consigne
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
IEV	Instrument européen de voisinage
REP	Responsabilité élargie des producteurs
DUE	Délégation de l'Union européenne
H2020 CB/MEP	Programme IEVP Horizon 2020 Renforcement des capacités / Programme méditerranéen pour l'environnement
IMAP	Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la Convention de Barcelone
CIN	Comité intergouvernemental de négociation du PNUE sur la pollution plastique
EC	Expert principal
LDK	LDK Consultants S.A.
NdE	Niveau d'effort
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
ONG	Organisations non gouvernementales
ENC	Expert
PP	Pays partenaires
PPWD / PPWR	Directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages / règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages
Directive SUP	Directive sur les plastiques à usage unique
SWIM SM	Mécanisme de soutien au Programme de gestion intégrée durable de l'eau
SWIM-H2020 SM	Gestion intégrée durable de l'eau-Mécanisme de soutien Horizon 2020
CdE	Chef d'équipe
TouMaLi	Déchets marins liés au tourisme
TdR	Termes de référence
UpM	Union pour la Méditerranée
PNUE/PAM	Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations unies pour l'environnement
WES	Water and Environment Support in the ENI Southern Neighbourhood Region project
WES-BCA	Water and Environment Support - Biodiversity and Climate Action

1 INTRODUCTION AU PROJET

Le projet « Water and Environment Support - Biodiversity and Climate Action (WES-BCA) dans la région du voisinage Sud de l'IEV » est un projet régional financé par l'Union européenne. Mis en œuvre dans huit pays partenaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, le WES-BCA vise à améliorer la protection de l'environnement, la restauration de la biodiversité et la gestion des ressources en eau limitées, tout en renforçant la résilience au changement climatique dans la région méditerranéenne, en renforçant la formulation et l'application des politiques pertinentes des pays partenaires et des deux cadres politiques régionaux, l'Union pour la Méditerranée (UpM) et la Convention de Barcelone.

Le projet s'appuie sur l'expérience et les réalisations de ses projets prédécesseurs (WES, SWIM-H2020 SM, SWIM SM, Horizon 2020 CB/MEP) et vise à assurer la continuité, tout en intégrant davantage de nouveaux éléments ainsi que les évolutions institutionnelles, scientifiques et techniques. Le concept d'« intégration » est associé à des échanges régionaux de bonnes pratiques et d'enseignements tirés (activités régionales) ainsi qu'à la poursuite adaptée et plus ciblée des travaux menés par WES au niveau national (activités spécifiques par pays).

Dans le cadre du projet WES-BCA, cette activité régionale vise à soutenir les pays partenaires dans le renforcement et l'alignement de leurs cadres réglementaires nationaux afin de lutter de manière efficace et coordonnée contre la pollution plastique dans la région méditerranéenne, en promouvant des alternatives durables et l'éco-innovation, conformément aux principes de l'économie circulaire, aux engagements régionaux et aux orientations internationales émergentes. Le présent document de référence et cette note conceptuelle donnent un aperçu régional des actions et recommandations et présentent un concept proposé pour soutenir la mise en œuvre et le renforcement des capacités au moyen d'un webinaire régional WES-BCA prévu le 22 juillet 2026.

2 OBJECTIFS ET AXES THÉMATIQUES DU WEBINAIRE

- **Objectif général :** Soutenir les pays partenaires (PP) méditerranéens dans l'alignement de leurs cadres juridiques nationaux et autres cadres pertinents afin de lutter efficacement contre la pollution plastique, de promouvoir des alternatives durables et l'éco-innovation, conformément aux principes de l'économie circulaire, aux engagements régionaux et aux orientations politiques internationales émergentes.
- **Objectifs spécifiques :**
 - Améliorer la compréhension des cadres internationaux et régionaux (juridiques, entre autres) de lutte contre la pollution plastique en sensibilisant les décideurs politiques, y compris les parlementaires, les conseillers juridiques et les autorités compétentes, à la législation mondiale, régionale et de l'UE, aux orientations du PNUE/PAM et de l'UpM, ainsi qu'aux autres orientations politiques émergentes, y compris les options en matière d'éco-innovation et d'alternatives durables.
 - Soutenir l'alignement juridique et réglementaire pratique dans les pays partenaires afin de lutter contre la pollution plastique conformément aux engagements régionaux, grâce à l'apprentissage entre pairs, au partage de références internationales et de bonnes pratiques, ainsi qu'à l'identification des lacunes réglementaires prioritaires pour orienter l'élaboration des législations nationales, les processus de réforme et les politiques favorisant des solutions efficaces, innovantes et durables.

- **Résultats attendus** : Des points de référence clairs pour l'élaboration et la modification de la législation nationale ; l'identification de domaines concrets susceptibles de faire l'objet d'une future assistance technique en matière de lutte contre la pollution plastique.

3 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le public cible de cette activité comprend les conseillers juridiques des ministères de l'Environnement et des ministères concernés, les parlementaires en charge des commissions/comités relatifs à l'environnement et au développement durable, les hauts responsables politiques et directeurs chargés des questions liées aux plastiques, aux déchets ou à l'économie circulaire, les points focaux nationaux et les négociateurs impliqués dans les discussions internationales sur les plastiques, les représentants des organisations régionales et des partenaires internationaux concernés, les représentants du secteur privé actifs dans la production de plastiques, l'éco-innovation et le commerce des plastiques (y compris le secteur informel), ainsi que les représentants du monde académique et de la société civile engagés dans la gestion durable des plastiques.

4 HISTORIQUE ET CONTEXTE

4.1 CONTEXTE

La pollution plastique constitue un défi mondial qui affecte les écosystèmes et la santé publique. À **l'échelle mondiale**, les négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique se poursuivent, bien qu'aucun accord définitif n'ait encore été conclu. Les divergences de vues concernant les approches à adopter pour lutter contre la pollution plastique ont jusqu'à présent empêché l'obtention d'un consensus. Néanmoins, les discussions et les éléments émergents du processus de négociation **fournissent de précieuses orientations pour l'élaboration et le renforcement des politiques et réglementations régionales et nationales relatives aux plastiques**, ainsi que des cadres en matière d'économie circulaire.

L'**Union européenne** est à l'avant-garde de la lutte contre la pollution plastique grâce à un ensemble de cadres d'action et d'instruments législatifs, notamment sa directive sur les plastiques à usage unique, la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire. L'Union européenne soutient également des initiatives régionales portant sur les déchets marins et la pollution plastique en Méditerranée, notamment les projets WES-BCA.

De nombreux pays de la **région méditerranéenne et de la région MENA**, en raison de **leur attrait touristique**, dépendent fortement du tourisme et mettent en œuvre ou étudient des moyens de préserver cet attrait en luttant contre la pollution plastique et en accélérant encore la transition vers une utilisation durable et circulaire des plastiques et vers des économies circulaires. **En raison de sa configuration semi-fermée, de la forte densité de population vivant sur son pourtour et des flux importants de touristes**, la mer Méditerranée est particulièrement exposée à la pollution plastique et aux déchets marins. On estime qu'elle concentre entre 5 % et 10 % de la pollution plastique mondiale, ce qui en fait l'une des régions les plus polluées au monde. Chaque année, environ 229 000 tonnes de

déchets plastiques finissent dans la mer Méditerranée, dont 94 % de macroplastiques et 6 % de microplastiques.¹ **Certains acteurs régionaux clés s'emploient à résoudre ce problème** à l'échelle régionale, tels que l'Union pour la Méditerranée, dans le cadre de sa stratégie « Vers 2030 : pour une Méditerranée plus verte », ou le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses centres d'activités régionales. Le PNUE fournit des cadres stratégiques, des plans d'action régionaux, des programmes de surveillance et des plateformes de coopération afin de soutenir la prévention des déchets marins et la réduction de la pollution plastique. En outre, les ONG et la société civile jouent un rôle essentiel au moyen de nombreux projets et programmes, tels que les campagnes de science participative menées de longue date par le MIO-ECSDE et les projets pilotes de prévention et d'atténuation des déchets marins et fluviaux (dans le cadre d'ACT4LITTER, DeFishGear, Plastic Busters MPAs, UNESCO, LIFE+, TETHYS4ADRION, MIRAMAR, etc.) ; Beyond Plastic Med (BeMed), le Pacte méditerranéen de l'UICN sur les plastiques urbains et l'initiative « Low Plastic Zone » de MedWaves. **La région reste toutefois confrontée à plusieurs défis majeurs**, notamment l'écart législatif entre les rives nord et sud/est de la Méditerranée. Les différences entre les législations nationales des pays riverains de la Méditerranée entravent la reproduction des projets ayant fait leurs preuves. En outre, la « lassitude face aux plastiques » peut entraîner une diminution du respect des engagements régionaux ou méditerranéens déjà convenus ou existants, phénomène qu'il convient d'éviter. Cela peut se produire lorsqu'un grand nombre d'initiatives différentes portant sur la réglementation des plastiques, les interdictions, le recyclage, etc., sont introduites à intervalles rapprochés et suscitent de la frustration parmi le public, les entreprises et les organismes publics.²

4.2 ÉVOLUTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PLASTIQUES ET DE TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

4.2.1 NÉGOCIATIONS SUR LE TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES

À l'échelle mondiale, les négociations relatives à l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique contribuent activement à façonner les nouvelles orientations des politiques publiques. Le processus du **Comité intergouvernemental de négociation (CIN)** a convoqué la session CIN 5.2 à Genève en août 2025, en mettant l'accent sur les discussions de fond relatives au texte du traité concernant la conception des produits, la gestion de leur cycle de vie, les mécanismes de déclaration et les approches nationales de mise en œuvre. Au cours de ces négociations difficiles, l'industrie des combustibles fossiles et de la pétrochimie s'est largement appuyée sur des lobbyistes

¹ Julien Boucher et Guillaume Billard, [The Mediterranean: Mare Plasticum](#), IUCN, 2020.

² Abdulaziz A.M. Abahussain et al., *Toxic threats from plastic waste: human health impacts, challenges, and policy options*, RSC Advances, vol. 15, no 48, 22 oct. 2025, p. 40761-40788.

afin de réduire le niveau d'ambition : au moins 234 lobbyistes se sont inscrits pour participer à la session CIN-5.2, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis le début des négociations.³

La session CIN-5.3 s'est tenue le 7 février 2026. Il s'agissait d'une session organisationnelle d'une journée destinée à élire un nouveau président, sans négociations de fond. Le processus se poursuit ; une réunion informelle en présentiel des chefs de délégation s'est tenue du 30 juin au 3 juillet 2026 à Nairobi, au Kenya. S'appuyant sur plusieurs notes⁴ et questions directrices⁵ du président nouvellement nommé, cette réunion a permis d'examiner des solutions en amont de la session officielle CIN-5.4, prévue du 13 au 24 mars 2027. Une réunion informelle en présentiel, prévue du 27 au 30 septembre 2026, devrait également contribuer à relancer les négociations sur le traité des Nations unies sur les plastiques. En l'absence d'un traité mondial définitif, le chevauchement des cadres régionaux met en évidence le rôle essentiel des plans d'action propres à chaque bassin, des ensembles d'indicateurs communs et des stratégies régionales relatives aux déchets marins en tant que niveaux intermédiaires permettant de maintenir la dynamique de gouvernance.

Les négociations portent principalement sur l'établissement de cadres qui rendent les producteurs responsables de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits. La responsabilité élargie des producteurs (REP) et les systèmes de consigne (DRS) se sont imposés comme des mécanismes fondamentaux dans les projets de texte. Les négociations concernant ces deux instruments s'orientent comme suit :

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est largement considérée par les négociateurs comme le principal moteur financier et opérationnel nécessaire pour transférer la charge de la gestion des déchets des municipalités vers les producteurs eux-mêmes. Les projets de texte actuels présentent différents niveaux d'ambition. L'« option la plus ambitieuse » actuellement débattue créerait, pour chaque pays participant, une obligation juridique individuelle et stricte d'adopter des dispositifs nationaux de REP. Ces dispositifs seraient régis par des modalités spécifiques définies dans une annexe au traité. À l'inverse, l'« option la moins ambitieuse » présente la **REP** comme une recommandation générale plutôt que comme une obligation contraignante. Les États membres les plus ambitieux plaident en faveur de l'établissement, dans le cadre du traité, d'un « cadre mondial de REP ». Ce cadre établirait des normes minimales harmonisées afin d'éviter la création de « paradis pour les déchets ». Il empêcherait les entreprises de se soustraire à leur responsabilité financière en délocalisant leur production dans des pays dont la législation sur la gestion des déchets est inexistante ou peu contraignante. Une disposition bénéficiant d'un large soutien prévoit l'introduction de l'« **écomodulation** » dans les dispositifs de REP. Selon ce modèle, les producteurs qui conçoivent des produits favorisant la circularité, utilisent du contenu recyclé ou recourent à des matériaux durables paieraient des contributions de REP nettement inférieures à celles acquittées par les producteurs utilisant des plastiques vierges difficiles à recycler.

Bien que la REP soit traditionnellement associée aux emballages, les négociateurs étudient les moyens d'appliquer ces règles à un éventail beaucoup plus large de produits contenant du plastique. Ce champ d'application élargi couvre les équipements électroniques et électriques, les pièces automobiles, les textiles, les engins de pêche et les plastiques agricoles. La REP est présentée comme un puissant outil

³ The Independent, 2025.

⁴ Voir <https://wedocs.unep.org/items/cd88bc9f-effc-46a3-9da4-c0af9661eead> et <https://wedocs.unep.org/items/335acd6a-1c46-4286-90c3-7c3ba8f0880d>.

⁵ Voir <https://wedocs.unep.org/items/38e832a5-842d-4b3f-8bbe-4a96dc636463>.

permettant de réduire les disparités en matière de gestion des déchets entre les pays développés et les pays en développement. Certaines propositions préconisent de recourir à la REP pour imposer des transferts financiers, le renforcement des capacités et le partage de technologies. Cela permettrait d'assurer un financement durable des infrastructures de gestion des déchets dans les économies émergentes, tout en créant des possibilités d'emploi formel pour les travailleurs informels du secteur des déchets.

Les systèmes de consigne (DRS) sont généralement considérés, dans le cadre des négociations, comme des sous-ensembles spécialisés et très performants de la REP, spécifiquement adaptés aux biens de consommation présentant un risque élevé de fuite dans l'environnement. Étant donné que les emballages de boissons représenteraient entre 20 % et 25 % de l'ensemble des **déchets marins**, les DRS sont largement privilégiés en tant que mécanisme éprouvé permettant d'éviter que ces produits ne se retrouvent dans l'environnement. En outre, les DRS sont présentés comme des dispositifs de REP couvrant l'intégralité des coûts, capables de réduire considérablement la pollution plastique des océans tout en favorisant la circularité. Leur capacité avérée à atteindre des taux de recyclage « bouteille à bouteille » allant jusqu'à 80 % est reconnue. Certains partisans préconisent que le traité des Nations unies associe la législation relative aux DRS à des **objectifs ambitieux de collecte séparée**. Un objectif fréquemment cité consiste à atteindre un taux de collecte séparée de 90 % pour les emballages de boissons.

Une coalition d'entités du secteur privé mène activement des actions de lobbying en faveur de ces réglementations obligatoires. La **Business Coalition for a Global Plastics Treaty**, qui regroupe plus de 240 entreprises, institutions financières et ONG, exhorte les négociateurs à inclure une obligation stricte de promouvoir la REP et les DRS sur la base de définitions et de principes harmonisés à l'échelle mondiale. Elle soutient que **les mesures volontaires ont échoué** et qu'un **traité juridiquement contraignant**, assorti de **réglementations mondiales harmonisées**, constitue le moyen le plus efficace de mobiliser les investissements privés, de développer les infrastructures de réemploi et de recyclage et de créer des conditions stables propices à une économie circulaire.⁶

Dans le répertoire officiel du PNUE consacré à l'ensemble des négociations sur le traité, il est possible de consulter le « projet zéro » et le « projet de texte révisé » du traité dans la rubrique « Documents de session ». L'**article 8** de ces projets de texte contient le libellé exact et les différentes options — allant d'obligations très ambitieuses à des mesures volontaires — actuellement débattues par les États concernés au sujet de la REP et de la gestion des déchets en aval.⁷

4.2.2 L'UNION EUROPEENNE ET CERTAINS DE SES ÉTATS MEMBRES

L'UE a pour objectifs de promouvoir le développement durable, d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement et de respecter les principaux principes environnementaux, notamment les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution. Ces objectifs sont consacrés par plusieurs dispositions des principaux traités de l'UE, à savoir le traité sur

⁶Pour plus d'informations, consultez le site de la **Business Coalition for a Global Plastics Treaty** : <https://www.businessforplasticstreaty.org/>, ainsi que celui du **Comité intergouvernemental de négociation (CIN) du PNUE sur la pollution plastique** : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution>.

⁷ Voir <https://wedocs.unep.org/items/d34b1a24-0ed4-46de-bd89-0094bf699ea6>.

l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). L'organisation adopte régulièrement des **programmes d'action pour l'environnement (PAE)** globaux. Le programme actuel, le [8e PAE](#), est entré en vigueur en 2022 et court jusqu'en 2030. Il s'appuie sur le **pacte vert pour l'Europe** et vise à accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat et efficace dans l'utilisation des ressources, tout en réduisant sensiblement l'empreinte matérielle et l'empreinte de consommation de l'UE. L'examen à mi-parcours du 8^e PAE a conclu que les objectifs de l'UE définis dans le cadre du **pacte vert pour l'Europe** peuvent être atteints si les actions prévues sont pleinement mises en œuvre. Il a également été souligné que, bien que de nombreuses actions prévues, telles que des modifications législatives, aient été menées à bien, il était encore trop tôt pour évaluer leur incidence sur l'environnement, car elles doivent encore être mises en œuvre et appliquées sur le terrain. Au-delà des PAE globaux, l'UE a également adopté des documents politiques plus spécifiques, notamment sur la transition vers une économie circulaire ([premier plan d'action pour l'économie circulaire](#), 2015) et sur les matières plastiques ([stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire](#), 2018).

À la fin de l'année 2025, une première série d'actions pilotes a été lancée afin d'accélérer la transition de l'Europe vers une économie circulaire, en mettant particulièrement l'accent sur les plastiques. La Commission européenne a lancé ce « **paquet d'hiver** » en réponse directe aux crises qui touchent le marché européen du recyclage des plastiques, notamment les fermetures d'usines, les coûts élevés de l'énergie et la concurrence déloyale. La Commission adopte une approche en deux étapes : dans un premier temps, **des mesures à court terme sont mises en place afin de protéger l'industrie européenne ; dans un second temps, les bases sont jetées pour une future loi européenne globale sur l'économie circulaire**, dont la présentation est prévue fin 2026. Celui-ci devrait comprendre d'autres mesures horizontales destinées à améliorer le fonctionnement du marché unique de l'UE pour les matières premières secondaires. Par ailleurs, dans le cadre du paquet d'hiver, un acte d'exécution visant à établir des critères harmonisés à l'échelle de l'UE pour la sortie du statut de déchet des plastiques, au titre de la directive-cadre sur les déchets, a été présenté. Il fixe des normes communes permettant de déterminer à quel moment les matériaux recyclés retrouvent le statut de matières pouvant être réutilisées. Il s'agit d'une étape essentielle pour mettre en place un marché unique européen des plastiques recyclés, simplifier les procédures administratives applicables aux recycleurs, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), et garantir un approvisionnement stable en matières plastiques recyclées de haute qualité dans toute l'Europe. Dans la pratique, l'une des difficultés tient au fait que, jusqu'à récemment, les plastiques vierges étaient beaucoup moins chers que les plastiques recyclés, ce qui a entraîné le déclin ou la disparition d'installations de recyclage dans certains États membres de l'UE, tels que les Pays-Bas.

La **directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWD)**, qui remonte initialement aux années 1990, a récemment fait l'objet d'une refonte dans le cadre du **règlement 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR)**. Dans cette nouvelle version, qui s'appliquera à compter du 12 août 2026, les objectifs de recyclage sont renforcés au moyen de cibles plus détaillées et plus ambitieuses. L'objectif général est d'atteindre un taux de recyclabilité de 70 % d'ici à 2025 et de 75 % d'ici à 2030. Cette révision du **PPWR** met en œuvre des objectifs tels que la réduction des emballages superflus, en particulier dans les secteurs du commerce électronique et de la grande distribution, l'introduction d'un **taux minimal de matières recyclées dans les emballages en plastique** — 30 % dans les emballages en PET d'ici à 2028 — et de nouvelles exigences en matière d'étiquetage afin de faciliter la compréhension du système de recyclage par les consommateurs. Elle **encourage**

également les systèmes de réemploi et de recyclage afin que les entreprises proposent davantage d'options d'emballages réutilisables. D'une manière générale, elle couvre l'ensemble des emballages, des déchets d'emballages et de leur gestion, et fixe des exigences relatives à la fabrication, à la composition et au caractère réutilisable de tous les emballages mis sur le marché de l'UE.

La **directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)**, adoptée en décembre 2022 dans le cadre du pacte vert, vise à renforcer la directive relative à la publication d'informations non financières en imposant aux entreprises d'une certaine taille de publier des informations sur les risques et les possibilités qu'elles estiment découler des enjeux sociaux et environnementaux. Ces mêmes entreprises devront également publier des informations sur les incidences de leurs activités sur les personnes et l'environnement. La directive Omnibus, adoptée en décembre 2025, a modifié le champ d'application de la CSRD. Seules les entreprises comptant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions ou affichant un total de bilan supérieur à 25 millions relèvent du régime modifié, qui a exclu environ 80 % des entreprises initialement visées. Les plastiques et les emballages relèvent du champ d'application de la CSRD et ont une incidence sur les obligations annuelles de publication d'informations de nombreuses entreprises.

La **directive sur les plastiques à usage unique (SUP)** (UE) 2019/904 vise à prévenir et à réduire les incidences de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier sur le milieu marin, ainsi que sur la santé humaine. Elle vise également à promouvoir la transition vers une économie circulaire au moyen de modèles économiques, de produits et de matériaux innovants et durables. Elle couvre les dix articles en plastique à usage unique les plus fréquemment retrouvés sur les plages européennes, tout en favorisant des solutions de substitution durables, ainsi que les engins de pêche contenant du plastique. Lorsque des solutions de substitution durables sont facilement disponibles et abordables, les produits en plastique à usage unique ne peuvent pas être mis sur le marché des États membres de l'UE. Cela s'applique aux gobelets ainsi qu'aux récipients pour aliments et boissons en polystyrène expansé, et à tous les produits fabriqués en plastique oxodégradable. Pour les autres articles en plastique à usage unique, l'UE s'attache à en limiter l'utilisation par les mesures suivantes :

- Réduire la consommation au moyen de mesures de sensibilisation
- Introduire des exigences en matière de conception, telles que la fixation des bouchons aux bouteilles
- Introduire des exigences en matière d'étiquetage afin d'informer les consommateurs de la teneur en plastique des produits, des modes d'élimination à éviter et des dommages causés à la nature lorsque ces produits sont abandonnés dans l'environnement
- Introduire des obligations de gestion des déchets et de nettoyage à la charge des producteurs, notamment des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les objectifs spécifiques que chaque État membre de l'UE doit atteindre comprennent :

- Un objectif de collecte séparée de 77 % pour les bouteilles en plastique d'ici à 2025, porté à 90 % d'ici à 2029
- L'incorporation de 25 % de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons en PET à compter de 2025 et de 30 % dans toutes les bouteilles pour boissons en plastique à compter de 2030

- Une « réduction quantitative mesurable » de la consommation de certains produits en plastique à usage unique d'ici à 2026, par rapport à l'année de référence 2022 (art. 4 de la directive SUP).

Le 16 avril 2026, un premier [rapport](#) sur la mise en œuvre de la directive sur les plastiques à usage unique (directive SUP) a été publié. Portant sur l'année 2022, il a révélé que dix États membres atteignaient déjà l'objectif de collecte séparée de 77 % fixé pour 2025 pour les bouteilles en plastique, tandis que six d'entre eux atteignaient également l'objectif de 90 % fixé pour 2029. Les pays de l'UE affichant les taux de collecte les plus élevés disposent généralement de systèmes de consigne (DRS).

Le 23 décembre 2025, la Commission européenne a lancé une [consultation publique ainsi qu'un appel à contributions](#) en vue de l'évaluation de la directive sur les plastiques à usage unique (directive SUP). La période de consultation s'est achevée le 17 mars 2026 et a donné lieu à plusieurs centaines de [contributions](#). Certaines d'entre elles soulignent les différences entre les États membres de l'UE. La Commission européenne prévoit de publier son évaluation ainsi que d'éventuelles mises à jour ou modifications au deuxième trimestre de 2027.

À titre d'exemple, dans certains pays de l'UE, notamment les Pays-Bas et la Grèce, plusieurs **accords volontaires** ont initialement été conclus afin d'inciter le secteur des plastiques à recycler des pourcentages déterminés des emballages qu'il mettait sur le marché et à éviter que ceux-ci ne se retrouvent dans la nature. Cette approche a largement échoué et des mesures juridiques ont été introduites ou adoptées à sa place, notamment un système de consigne.

4.2.3 UNION POUR LA MEDITERRANEE (UPM)

L'Union pour la Méditerranée (UpM) est une institution multilatérale essentielle qui favorise la coopération régionale en réunissant les pays de l'UE et les pays méditerranéens non membres de l'UE, notamment la Jordanie et la Mauritanie. Dans le cadre de son programme « Vers 2030 : Agenda pour une Méditerranée plus verte » (Agenda GreenerMed 2030), l'UpM accorde explicitement la priorité à la transition vers une économie circulaire, à la prévention des fuites de déchets plastiques dans l'environnement et à la promotion de modes de consommation et de production durables afin de lutter contre la pollution marine. Cet agenda préconise une approche globale « de la source à la mer », comprenant la cartographie systématique des zones critiques d'accumulation de déchets marins afin d'établir des données de référence pour l'action publique, la promotion de dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de transférer la charge de la gestion des plastiques aux producteurs, et l'adoption de principes d'écoconception pour réduire au minimum les déchets tout au long du cycle de vie des produits.

Un exemple opérationnel notable est le projet « **TouMaLi** » (**déchets marins liés au tourisme**) de l'UpM,⁸ qui porte directement sur les produits à usage unique et les déchets d'emballages dans le secteur du tourisme. Mis en œuvre en Égypte, au Maroc et en Tunisie, qui sont tous des pays partenaires de WES, ce projet établit des solutions juridiques, institutionnelles et techniques afin de réduire au minimum les déchets plastiques produits dans le secteur du tourisme, de recycler et de

⁸ Voir <https://ufmsecretariat.org/som-may-2023>.

réemployer les déchets inévitables et de protéger les écosystèmes côtiers. Il favorise l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs de REP et de chaînes logistiques inversées des déchets aux niveaux national et pilote.

Parmi les initiatives antérieures figurent notamment le projet Plastic Busters CAP et son initiative phare, Interreg Med Plastic Busters MPAs. Les deux projets ont été mis en œuvre dans le cadre de l'initiative Plastic Busters labellisée par l'UpM, lancée en 2013 pour lutter contre les déchets marins et la pollution plastique dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Plastic Busters MPAs a mis en œuvre des actions pilotes de surveillance et d'atténuation des déchets marins dans les pays du nord de la Méditerranée — Albanie, Croatie, France, Grèce, Italie, Monténégro, Slovaquie et Espagne — tandis que **Plastic Busters CAP** a reproduit ces actions dans les pays du sud de la Méditerranée, à savoir l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la Tunisie, en collaboration avec la Grèce, l'Italie et l'Espagne.⁹ Un document d'orientation présentant les recommandations stratégiques et les plans d'action en faveur de l'économie circulaire élaborés dans le cadre de l'initiative Plastic Busters indiquait que les « causes profondes des déchets marins en Méditerranée sont les mêmes que partout ailleurs dans le monde : une combinaison complexe de modes de production et de consommation, de comportements irresponsables de la part des individus et des secteurs économiques, d'une application insuffisante ou de l'absence de cadres politiques et législatifs, de mauvaises pratiques de gestion des déchets solides, d'idées fausses concernant les solutions possibles et d'une compréhension fragmentée du problème en raison du manque de données adaptées à l'objectif poursuivi ». ¹⁰

4.2.4 CONVENTION DE BARCELONE

La Convention de Barcelone et ses protocoles constituent un cadre juridique et de mise en œuvre global pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée. Ce cadre comprend d'importantes dispositions visant à prévenir les déchets marins et à assurer la gestion des plastiques.

Les parties à la Convention de Barcelone¹¹ comprennent tous les pays méditerranéens, qu'ils soient membres ou non de l'UE, y compris les pays partenaires de WES-BCA. Les mécanismes de gouvernance régionale jouent un rôle indispensable dans l'orientation des politiques nationales relatives aux déchets et dans la transposition des obligations mondiales en actions locales dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/PAM), appuyé par ses centres d'activités régionales (CAR), assure le secrétariat de la Convention de Barcelone ainsi que celui de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) et coordonne la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Le **Plan régional de gestion des déchets marins** est un cadre juridiquement contraignant élaboré dans le cadre du protocole relatif aux sources situées à terre (LBS), approuvé lors de la COP 22 (2021), qui vise à prévenir et à réduire la pollution par les déchets marins, à éliminer les déchets existants et à

⁹ Voir <https://mio-ecsde.org/project/plastic-busters-cap/> et <https://www.enicbcmed.eu/projects/plastic-busters-cap>.

¹⁰ « Litter-Free is the Way to Be », document d'orientation, p. 1 : https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2022/03/Policy-Paper-Plastic-Busters_English.pdf.

¹¹ Voir <https://www.unep.org/unepmap/who-we-are/barcelona-convention-and-protocols>.

renforcer la coopération régionale. Il impose à toutes les parties des mesures spécifiques de surveillance et de réduction de la pollution plastique dans les zones côtières. Par l'intermédiaire de son réseau de **centres d'activités régionales (CAR)**, le **PNUE/PAM** fournit des orientations techniques adaptées et des outils de surveillance harmonisés permettant aux parties d'aligner leurs politiques nationales sur les protocoles contraignants de la Convention.

La prise en compte de ces cadres régionaux et des précédents opérationnels permet de veiller à ce que les futures réformes réglementaires nationales dans les pays partenaires méditerranéens demeurent cohérentes, juridiquement solides et stratégiquement alignées sur les engagements internationaux plus larges en matière d'environnement.

4.3 APERÇU NATIONAL

4.3.1 LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE DU MACHREK

L'examen des cadres réglementaires dans les pays du Machrek révèle une région qui connaît une **transformation** progressive mais importante de la gouvernance des plastiques et des déchets d'emballages. Bien que le degré de maturité réglementaire varie considérablement d'un pays à l'autre, une orientation commune se dégage : la **transition** de politiques conventionnelles de gestion des déchets axées sur la collecte et l'élimination vers des **systèmes intégrés** fondés sur la **responsabilité élargie des producteurs (REP)** et les **principes de l'économie circulaire**. En outre, des discussions émergent sur des instruments complémentaires destinés à améliorer les performances de collecte et de recyclage, notamment les **systèmes de consigne (DRS)**, qui constituent une option possible pour certains flux de déchets.

Historiquement, les systèmes de gestion des déchets au Machrek ont été principalement **municipaux** et **financés par des fonds publics**, les producteurs participant peu à la gestion en fin de vie des produits et des emballages. Au Liban et en Palestine, les systèmes ont souvent été façonnés par les contraintes pesant sur la prestation des services municipaux, tandis que la Jordanie et l'Égypte se sont largement appuyées sur des systèmes de collecte et d'élimination gérés de manière centralisée ou assurés par les municipalités. Les déchets plastiques, y compris les emballages et les produits à usage unique, étaient généralement traités dans le cadre de législations générales relatives à la protection de l'environnement et à l'assainissement, plutôt qu'au moyen de cadres spécifiques de gestion responsable des produits. Toutefois, l'augmentation de la pollution plastique, la pression exercée sur les budgets publics, les préoccupations croissantes concernant les déchets marins dans les bassins méditerranéen et de la mer Rouge, ainsi que l'influence des programmes internationaux en matière d'environnement conduisent à une **remise en question fondamentale** de ce modèle.

Une tendance régionale majeure réside dans la reconnaissance progressive de la **responsabilité élargie des producteurs (REP)** en tant que pierre angulaire des futurs modèles de gouvernance des plastiques. Dans l'ensemble de la région, les décideurs considèrent de plus en plus la REP comme l'instrument le plus approprié pour **transférer** une partie de la charge financière et opérationnelle de la gestion des déchets plastiques **des municipalités vers les producteurs et les importateurs**.

En 2025, le programme WES-BCA de l'Union européenne (Water and Environment Support) a lancé une assistance technique destinée à aider le **Liban** à renforcer son cadre d'action pour la gestion des déchets plastiques. Cette initiative est axée sur l'élaboration d'un cadre juridique national, la promotion de la réduction progressive des plastiques à usage unique et la mise en place d'un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour ces produits.¹²

En **Jordanie**, grâce à un financement de l'Union européenne, le projet WES-BCA a aidé le ministère jordanien de l'Environnement à préparer une étude d'impact et une feuille de route nationale pour l'élimination progressive des plastiques à usage unique, notamment les sacs, bouteilles et bouchons en plastique. La feuille de route définit une approche progressive fondée sur des partenariats public-privé et sur la collaboration des parties prenantes afin de soutenir la transition vers des solutions de substitution plus durables.¹³

Même dans les pays où la REP n'est pas encore opérationnelle, les stratégies nationales, les débats législatifs et les études techniques désignent systématiquement la **responsabilité des producteurs** comme un **pilier central des futures réformes**. Cela témoigne d'une évolution plus large, depuis les politiques d'élimination des déchets vers des approches fondées sur la gestion du cycle de vie, dans lesquelles les producteurs sont appelés à contribuer aux systèmes de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation.

Dans ce cadre en pleine évolution, d'autres instruments d'action destinés à améliorer la collecte et la gestion des emballages de boissons et des autres flux de déchets présentant un risque élevé de fuite dans l'environnement font également l'objet de discussions. Bien que leur mise en œuvre reste limitée dans la région, ces instruments sont de plus en plus souvent mentionnés dans les dialogues sur les politiques publiques, parallèlement au développement progressif des dispositifs de REP.

Le **Liban**, par exemple, a accompli des progrès législatifs notables avec l'adoption de la loi no 80/2018 relative à la gestion intégrée des déchets solides, qui établit un cadre national fondé sur la hiérarchie des déchets, le principe du pollueur-payeur et la décentralisation. Cette loi a été complétée par le décret no 5605/2019, qui a introduit le tri des déchets à la source¹⁴. Après plusieurs années de retard, d'importants progrès institutionnels ont également été accomplis avec l'adoption du décret no 14637/2025 portant création de l'Autorité nationale de gestion des déchets solides, ainsi qu'avec l'introduction, par la loi no 38/2026, de mécanismes de recouvrement des coûts visant à améliorer la viabilité financière du secteur. Malgré ces avancées, la mise en œuvre reste confrontée à des difficultés liées à la gouvernance, à la coordination institutionnelle et au financement durable.

¹² <https://www.wes-bca.eu/news/the-wes-bca-project-is-supporting-the-legal-framework-on-plastic-waste-management-in-lebanon-with-a-focus-on-establishing-an-extended-producer-responsibility-epr-scheme-for-single-use-packaging-plas/>

¹³ https://www.wes-bca.eu/activity/c1_n-jo-1-pre-conceptualization-and-support-to-establish-a-plastic-waste-recycling-upcycling-hub-near-existing-waste-management-infrastructure/

¹⁴ Projet final de Stratégie nationale intégrée de gestion des déchets solides du Liban – Résumé exécutif, 25 février 2024, Banque mondiale, ministère de l'Environnement (MoE), Conseil pour le développement et la reconstruction (CDR), LDK, ELARD.

1. Dans l'ensemble, les **infrastructures** demeurent un défi majeur dans la région du Machrek. Des dispositifs de REP efficaces nécessitent des réseaux de collecte fiables, des installations de tri performantes, des infrastructures de récupération des matières et des systèmes transparents de communication d'informations. De nombreux pays de la région continuent de connaître d'importants déficits en matière d'infrastructures, qui limitent l'efficacité des systèmes existants de gestion des déchets.
2. Un deuxième défi concerne la **gouvernance et le contrôle de l'application**. La fragmentation des responsabilités institutionnelles, les capacités limitées de surveillance et l'insuffisance des données environnementales restent des obstacles communs dans l'ensemble du Machrek. Étant donné que la réussite des systèmes de REP et de consigne (DRS) dépend de l'exactitude des informations communiquées, du contrôle de la conformité et de l'efficacité de l'application, le renforcement des capacités institutionnelles constituera un préalable essentiel à leur future mise en œuvre.
3. Une troisième caractéristique régionale est le rôle important du **secteur informel des déchets**, notamment dans des pays tels que l'Égypte, le Liban et la Jordanie. Dans ces pays, les acteurs informels jouent un rôle important dans la récupération des matières recyclables, en particulier des emballages en plastique. Bien que cela contribue à la récupération des matières, cette situation soulève également plusieurs questions importantes, notamment quant aux modalités appropriées d'intégration des acteurs informels dans les futurs dispositifs de responsabilité des producteurs.

Parallèlement, l'**économie circulaire** occupe une place de plus en plus importante dans le discours des politiques publiques à travers la région. Les pouvoirs publics considèrent progressivement les déchets plastiques non seulement comme un défi environnemental, mais aussi comme un enjeu d'utilisation efficace des ressources. Cette évolution favorise les politiques visant à accroître les taux de recyclage, à promouvoir les matières premières secondaires, à encourager les emballages réutilisables et recyclables et à réduire la dépendance à l'égard des plastiques vierges. Dans ce contexte, la **REP** fournit le mécanisme de financement, tandis que les mesures complémentaires, telles que les DRS, peuvent être considérées comme des outils spécialisés et très performants conçus pour maximiser les taux de collecte de certains flux d'emballages, notamment les emballages de boissons. D'un point de vue stratégique, l'évolution réglementaire régionale tend de plus en plus vers un modèle fondé sur trois piliers qui se renforcent mutuellement : la **REP**, les mesures visant à réduire les **plastiques à usage unique problématiques** et les politiques d'économie circulaire destinées à **maintenir les matériaux dans un usage productif** aussi longtemps que possible.

Dans l'ensemble, le Machrek demeure dans une période de **transition réglementaire**. Bien que les capacités de mise en œuvre et les priorités des politiques publiques varient considérablement d'un pays à l'autre, l'orientation suivie par ces pays apparaît de plus en plus clairement.¹⁵ La gouvernance des plastiques évolue d'une **problématique de gestion municipale des déchets** vers un **cadre global de gestion du cycle de vie**, dans lequel les producteurs assument une responsabilité accrue, la **circularité** devient un objectif stratégique et des **instruments avancés complémentaires** apparaissent

¹⁵ <https://www.undp.org/ar/lebanon/publications/waq-albyyt-fy-lbnaan-waltwqwat-almstqblyt-thwyl-alazmat-aly-frs-2020>

progressivement dans le cadre de la nouvelle génération de réglementations relatives aux plastiques dans cette région.¹⁶

4.3.2 RÉGION DU MAGHREB

La lutte contre la pollution plastique et la transition vers une économie circulaire sont devenues des priorités essentielles des politiques environnementales dans l'ensemble du Maghreb. Bien que les approches nationales diffèrent, la **Tunisie**, le **Maroc** et l'**Algérie** ont tous engagé, ces dernières années, des **réformes** visant à prévenir la production de déchets plastiques, à renforcer les systèmes de recyclage et à promouvoir une utilisation plus efficace des ressources. Sous l'effet d'une prise de conscience croissante des incidences environnementales, économiques et sociales de la pollution plastique, ces réformes ont progressivement façonné les **cadres juridiques** nationaux relatifs à la gestion des déchets, renforcé ou introduit des dispositifs de **REP** et favorisé des mesures visant à réduire certains produits en plastique à usage unique (**SUP**). À titre d'exemple, la **Tunisie** a mis en place l'un des premiers dispositifs de responsabilité des producteurs de la région au moyen de la loi no 96-41 du 10 juin 1996, qui a créé le système Eco-Lef ; le **Maroc** a adopté la loi no 77-15 (« Zéro Mika »), complétée par la loi no 57-18, interdisant la fabrication, l'importation, la vente et la distribution de sacs en plastique ; tandis que l'**Algérie** a récemment renforcé son cadre juridique au moyen de la loi no 25-02, modifiant la loi no 01-19 relative à la gestion des déchets, qui intègre explicitement les principes de la REP et de l'économie circulaire.

La **responsabilité élargie des producteurs** est de plus en plus reconnue comme un instrument essentiel des politiques publiques pour améliorer le financement et l'organisation des systèmes de collecte et de recyclage des déchets. La **Tunisie** applique déjà le dispositif Eco-Lef au titre de la loi no 96-41, tandis que le **Maroc** développe progressivement des dispositifs de REP sectoriels au titre de la loi no 28-00 relative à la gestion et à l'élimination des déchets, et que l'**Algérie** a établi la base juridique de la REP au moyen de la loi no 25-02. Néanmoins, la **mise en œuvre** reste **inéga**le dans l'ensemble de la région. Les défis communs comprennent l'**adoption de textes d'application**, une coordination institutionnelle plus claire, des **mécanismes de financement** durables, une participation accrue des producteurs et une meilleure intégration du **secteur informel du recyclage** dans les systèmes formels de gestion des déchets.

La réduction des plastiques à usage unique est également devenue une priorité commune des politiques publiques. La loi « Zéro Mika » déjà mentionnée au **Maroc** reste l'un des cadres juridiques les plus complets de la région concernant les sacs en plastique, tandis que la **Tunisie** a adopté le décret gouvernemental no 2020-32 du 16 janvier 2020, instaurant une interdiction progressive de certaines catégories de sacs en plastique. Le cadre juridique fait actuellement l'objet d'une révision visant à remédier aux difficultés de mise en œuvre en clarifiant les principales définitions, en établissant un cadre administratif global de surveillance et de contrôle de l'application et en étendant les restrictions à d'autres produits en plastique à usage unique, afin d'améliorer l'efficacité globale du régime réglementaire. L'**Algérie** a associé les restrictions réglementaires à une fiscalité environnementale afin de décourager la consommation de plastique.

¹⁶ https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/rome2007/docs/Arab_Environment_Future_Challenges.pdf

L'expérience acquise dans l'ensemble de la région montre toutefois que l'**adoption de la législation** ne constitue que la **première étape**, car la **mise en œuvre et le contrôle effectif de son application** restent souvent plus difficiles que l'adoption des réformes juridiques elles-mêmes. Le respect des obligations par les producteurs, l'adoption de solutions de substitution viables, l'éco-innovation et des financements adéquats demeurent également des défis importants. En **Tunisie**, par exemple, le projet de Code de l'environnement, qui comprend des dispositions relatives à la REP et aux plastiques à usage unique, la révision en cours du décret gouvernemental no 2020-32 et une récente initiative parlementaire proposant une interdiction plus large des plastiques à usage unique illustrent l'évolution dynamique du cadre réglementaire. Parallèlement, ces initiatives mettent en évidence l'importance d'assurer la cohérence réglementaire, notamment en ce qui concerne les plastiques biodégradables, puisque différentes initiatives législatives et réglementaires proposent actuellement des approches divergentes quant à leur rôle dans le remplacement des plastiques conventionnels. Cela peut engendrer un risque de « lassitude face aux plastiques » (voir point 4.1 ci-dessus).

Les principes de l'économie circulaire sont de plus en plus intégrés dans les stratégies nationales de développement durable. La Tunisie prépare une feuille de route nationale pour l'économie circulaire parallèlement à sa stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets ; le Maroc a intégré des objectifs d'économie circulaire dans sa stratégie nationale de développement durable (SNDD 2030) et dans le Programme national des déchets ménagers ; tandis que l'Algérie a intégré les principes de l'économie circulaire dans la loi no 25-02 et dans la Stratégie nationale de gestion intégrée des déchets à l'horizon 2035. Au-delà des réformes législatives, la transition nécessitera davantage d'**investissements dans les infrastructures de recyclage**, des **marchés plus solides** pour les matières premières secondaires, un renforcement de l'**éco-innovation** et de l'entrepreneuriat vert, ainsi qu'une plus grande volonté des producteurs de **repenser la conception** des produits et de **réduire les emballages en plastique superflus**.

Malgré ces évolutions positives, la région reste confrontée à des **défis communs**, notamment l'insuffisance des infrastructures de collecte, de tri et de recyclage, le rôle important du secteur informel, les investissements limités dans les chaînes de valeur du recyclage, la faible traçabilité des flux de déchets et les écarts persistants entre les ambitions réglementaires et leur mise en œuvre effective. Le renforcement de la gouvernance, l'amélioration des mécanismes de financement, notamment du financement de la REP et des instruments économiques tels que l'écotaxe marocaine, l'amélioration de la coordination institutionnelle et l'accroissement de la participation du secteur privé seront essentiels pour accélérer la transition vers une économie circulaire. Dans ce contexte, les expériences acquises au Maghreb et ailleurs offrent de précieuses possibilités de coopération régionale, de partage des connaissances et d'échange de bonnes pratiques.

Bien que chaque pays du Maghreb suive sa propre trajectoire réglementaire, leurs expériences législatives complémentaires fournissent de précieux enseignements à l'ensemble de la région du sud de la Méditerranée et créent des possibilités de **renforcement de la coopération régionale** et de **dialogue sur les politiques publiques**.

4.4 INTEGRATION DU SECTEUR PRIVE

4.4.1 UN ACTEUR ESSENTIEL, MAIS RÉTICENT

Le secteur privé est un acteur essentiel de la lutte contre la pollution plastique en mer Méditerranée. Bien que les entreprises privées puissent généralement être perçues comme réticentes face à des réglementations strictes susceptibles d'engendrer des coûts importants pour elles, voire être considérées comme responsables d'actions de lobbying contre les initiatives en faveur de l'économie circulaire, voire de pratiques d'écoblanchiment, elles jouent également un rôle majeur dans la réduction des produits plastiques et, par conséquent, dans la lutte contre la pollution. Les entreprises sont responsables de la production, de la fabrication, de la vente et de la consommation de quantités très importantes de plastiques et d'emballages. L'ensemble de la **chaîne de valeur** est concerné par la recherche de solutions à la pollution plastique.

Les producteurs et les transformateurs de plastiques ne sont pas toujours disposés à adopter des **solutions de substitution** aux plastiques ni à **réduire les plastiques à usage unique**, car cela va à l'encontre de leurs intérêts économiques directs et menace une partie de leurs parts de marché. Cette tendance s'est clairement manifestée dans de nombreux pays et au sein d'organisations régionales engagés dans une transition vers une économie plus circulaire, ainsi que dans le cadre des négociations relatives au traité des Nations unies sur les plastiques (voir section 4.2.1 ci-dessus).

Bien que certaines entreprises soient réticentes à s'engager dans des efforts de réduction des plastiques, il convient de noter que cela concerne particulièrement les **maillons situés en amont** de la chaîne de valeur des plastiques, à savoir les **producteurs** et les **fabricants** de plastiques. Les détaillants et les marques sont beaucoup plus exposés à l'opinion des consommateurs et sont donc davantage enclins à rechercher des solutions innovantes. En effet, les consommateurs ont tendance à privilégier des solutions de substitution plus durables dès lors qu'elles leur sont accessibles. Par exemple, selon une étude de Booking.com, 84 % des voyageurs dans le monde souhaitent réduire leurs déchets en général et 43 % d'entre eux ont également déclaré emporter leur propre bouteille d'eau réutilisable plutôt que d'acheter des bouteilles d'eau en plastique ou fabriquées dans d'autres matériaux¹⁷. Deux touristes sur trois déclarent également être disposés à modifier leur mode de vie afin de protéger l'environnement. Cette tendance se retrouve dans d'autres secteurs, comme celui des cosmétiques, où environ 70 % des consommateurs préfèrent les emballages présentant des caractéristiques écologiques¹⁸. Le même rapport souligne que 43 % des consommateurs sont disposés à payer davantage pour un produit doté d'un emballage durable.

¹⁷ Booking.com, *Sustainable Travel Report 2021*.

¹⁸ Rester, Riccarda. « The 2025 Sustainable Packaging Consumer Report ». *Shorr Packaging*, 30 janvier 2025. <https://www.shorr.com/resources/blog/sustainable-packaging-consumer-report/>.

4.4.2 SOLUTIONS ET DÉFIS POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Les entreprises, qu'elles agissent individuellement ou en groupements appartenant à un même sous-secteur, mettent en œuvre différentes solutions afin de réduire leur incidence sur la pollution plastique. Ces solutions peuvent être mises en œuvre en amont ou en aval du cycle des plastiques, conformément à la hiérarchie des **5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Restituer à la nature)**.

Les **solutions en amont** consistent à déterminer, notamment dans le cadre des systèmes de consigne, si le plastique est nécessaire, puis à le remplacer par une solution de substitution plus durable, voire à le supprimer. Elles comprennent notamment le réemploi des emballages au moyen de systèmes de consigne, par exemple pour les bouteilles en verre ou en PET, ou la réduction des emballages grâce à l'installation de distributeurs de produits alimentaires en vrac dans les magasins. L'éco-innovation apparaît également comme un moyen de repenser les emballages en plastique. Il s'agit d'une approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus d'innovation afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement tout au long du cycle de vie d'un produit.

Les **solutions en aval** consistent à traiter le plastique une fois qu'il est devenu un déchet, notamment par le recyclage, l'incinération et d'autres solutions de valorisation énergétique, ainsi que par la mise en décharge. On estime que seuls 14 % des plastiques sont collectés en vue de leur recyclage dans le monde. En effet, pour qu'un produit ou un emballage en plastique soit correctement recyclé, les conditions suivantes doivent être réunies : Il doit être correctement trié par l'utilisateur ; un réseau de collecte approprié doit être disponible ; il doit être identifié et capté par les infrastructures du centre de tri afin d'être dirigé vers la filière de recyclage appropriée ; le matériau doit effectivement pouvoir être recyclé par les installations industrielles, compte tenu notamment de la complexité de l'emballage et du type de résine ; et il doit exister un marché industriel pour le matériau recyclé afin que le recyclage soit économiquement viable.

Lors de la mise en œuvre de solutions en aval sur la rive sud de la Méditerranée, il convient de réfléchir aux modalités d'association du **secteur informel, qui constitue un enjeu socio-économique, sanitaire et environnemental complexe**. Dans des pays méditerranéens tels que l'Égypte, la Tunisie ou le Maroc, les récupérateurs informels de déchets jouent un rôle majeur dans la collecte de déchets recyclables, comme les bouteilles en PET, lorsque les systèmes de gestion des déchets sont insuffisamment développés. À titre d'exemple, au Caire, en Égypte, les *zabbaleen*, soit entre 80 000 et 150 000 récupérateurs informels de déchets, collectent environ 9 000 tonnes de déchets par jour. Des études ont montré qu'ils recyclent environ 80 % à 85 % des déchets qu'ils collectent, contre 20 % à 25 % pour les systèmes municipaux de gestion des déchets. Il en va de même au Maroc, où le secteur informel représente environ 90 % du secteur du recyclage des plastiques. Les récupérateurs informels collectent du plastique dans les décharges, ce qui représente environ 34 % des plastiques triés au Maroc. En Tunisie, selon l'ANGed, l'Agence nationale de gestion des déchets, 80 % des matières recyclables sont collectées par les récupérateurs informels, connus sous le nom de *chiffonniers*. La situation est similaire en Jordanie et dans la plupart des autres pays de la région.

Parmi les autres défis majeurs à relever lors de la mise en œuvre de solutions dans le contexte méditerranéen figurent la **nécessité d'une médiation** entre les acteurs intervenant dans la gestion des plastiques afin de faciliter leur coopération, ainsi que le **besoin de financements et de soutien**

financier pour déployer les initiatives à plus grande échelle. L'asymétrie géographique des projets et des initiatives entre les sous-régions méditerranéennes constitue également un défi. Il apparaît que la plupart des projets sont mis en œuvre sur la rive nord de la Méditerranée ou dans certains pays spécifiques de la rive sud, comme la Tunisie. En revanche, des pays tels que le Liban et l'Égypte, qui présentent des besoins importants, sont parfois laissés de côté en raison de contraintes géopolitiques et/ou de l'absence de réseaux régionaux solides¹⁹.

4.4.3 PROGRÈS GRÂCE À LA COLLABORATION ET AUX PARTENARIATS

L'un des principaux moyens de surmonter certains de ces défis réside dans la **collaboration** entre les différents types de parties prenantes. Parmi les exemples de réussite dans le contexte méditerranéen, il convient de souligner le Club des entreprises de **Beyond Plastic Med (BeMed)**. Le Club est un espace de travail réunissant des entreprises de différents secteurs, notamment les cosmétiques, l'agroalimentaire et l'HoReCa, ainsi que des scientifiques et des acteurs de la société civile, dans le but de partager les connaissances entre les participants et de tester des solutions concrètes pour lutter contre la pollution plastique en Méditerranée. Le Club de BeMed accorde une grande importance à la mise en place de modalités de coordination et de coopération entre les pays méditerranéens des rives nord et sud, en associant des entreprises et des scientifiques de l'ensemble des pays méditerranéens. Cette collaboration a abouti à des réalisations techniques, telles qu'une fiche technique sur l'éco-innovation (fiche technique sur l'éco-innovation, BeMed, 2024).

Le Pacte national sur les emballages plastiques en **France** constitue un exemple de partenariat public-privé dans lequel les acteurs du secteur privé ont devancé la réglementation nationale relative aux plastiques et mis en œuvre, à leur niveau, des initiatives de lutte contre la pollution plastique. Il a été créé afin de repenser l'utilisation du plastique en vue d'améliorer le système de gestion des déchets plastiques et de réduire l'utilisation de ce matériau. Le Pacte réunit 15 acteurs majeurs de la chaîne des plastiques, des décideurs publics et des ONG afin de passer d'un modèle « produire, consommer, jeter » à un modèle d'économie circulaire. Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative Plastics Pact de la Fondation Ellen MacArthur et de sa vision « New Plastics Economy ». Chaque partie — gouvernement français, secteur privé et acteurs de la société civile — s'engage à intégrer cette vision dans ses principales activités. Le gouvernement français s'engage à promouvoir l'interdiction des emballages en plastique superflus et à étudier les moyens de soutenir financièrement l'éco-innovation, tandis que le secteur privé s'engage à élaborer des modèles économiques permettant de donner de nouveaux usages à de nouvelles catégories de produits et à écoconcevoir les emballages, en y incorporant 30 % de plastique recyclé. Les acteurs de la société civile s'engagent à suivre les progrès des entreprises du secteur privé, à mettre en avant les bonnes pratiques et à mener des actions de sensibilisation afin de promouvoir une approche ambitieuse de la lutte contre la pollution plastique. Cette initiative présente un intérêt particulier, car les entreprises se sont volontairement engagées à aller au-delà de la législation existante, notamment de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Le Pacte a été lancé en 2019, avec des objectifs plus ambitieux que ceux prévus à l'époque par la

¹⁹ ConsultantSeas, *Panorama de la pollution plastique en Méditerranée et analyse comparative par pays*, non publié

législation. Par exemple, il visait à interdire l'utilisation du PVC dans les produits de nettoyage et à atteindre un taux de 60 % de recyclage effectif des emballages en plastique d'ici 2022.

Aux Pays-Bas, l'approche volontaire visant à réduire la quantité de déchets d'emballages abandonnés dans la nature n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Un système obligatoire de consigne (DRS) applicable aux bouteilles en plastique de moins d'un litre a donc été instauré le 1er juillet 2021, un tel système existant déjà pour les bouteilles de plus grande capacité. Le 1er avril 2023, le champ d'application du DRS a été étendu aux canettes de boissons gazeuses. Un nouvel élargissement de son champ d'application est envisagé afin d'atteindre l'objectif de collecte de 90 % fixé par l'Union européenne pour 2029. L'organisation Verpact, responsable du **DRS aux Pays-Bas, dispose d'une réserve d'environ 130 millions d'euros, car une grande quantité d'emballages ne sont pas retournés chaque année.**²⁰ Les récupérateurs informels d'emballages consignés compensent en partie le manque d'empressement des consommateurs ordinaires à les rapporter.

5 RECOMMANDATIONS AXÉES SUR L'ACTION

5.1 Considérations générales

Le prochain webinaire visera à présenter les principaux défis auxquels les régions du Machrek et du Maghreb sont confrontées en matière de réduction de la pollution plastique. Plus important encore, les discussions devraient permettre de dégager des **stratégies concrètes** susceptibles de faciliter la transition vers une économie circulaire.

Les différentes sessions du webinaire devraient mettre l'accent sur la nécessité d'une **bonne gouvernance** à l'échelle nationale pour atteindre ces objectifs. Les discussions pourraient porter sur des stratégies visant à **rendre opérationnelles les feuilles de route nationales**, à **mettre en œuvre les plans d'action**, ainsi qu'à **préparer et rédiger une législation**, y compris des décrets d'application, qui soit équitable et **adaptée à l'objectif poursuivi**. Ce dernier concept désigne une législation capable d'**atteindre efficacement les objectifs des politiques publiques** visés, qui impose des **charges proportionnées** et s'insère de manière **claire et accessible** dans l'ensemble du système juridique, en conciliant le contrôle de l'application avec une **souplesse** suffisante pour tenir compte des réalités complexes du terrain.

Il convient d'insister sur la nécessité d'une solide **coordination interministérielle** et de dispositifs de gouvernance cohérents. La création de **groupes de travail interministériels** pourrait prévenir les initiatives parlementaires incohérentes ou non coordonnées, notamment en veillant à ce que les ministères chargés de l'environnement, de l'économie, des affaires sociales et du commerce travaillent

²⁰Merel Stikkelorum, *Statiegeld op plastic melkfles en proteïnedrank: minister wil uitbreiding statiegeldplicht (Consigne sur les bouteilles de lait en plastique et les boissons protéinées : la ministre souhaite étendre l'obligation de consigne)*, NOS Nieuws, 26 juin 2026.

de concert, évitant ainsi la « lassitude face aux plastiques ». Le renforcement des **cadres législatifs et réglementaires** nationaux est également essentiel. Il convient de tirer des enseignements d'évolutions telles que l'interdiction des sacs en plastique au Maroc, considérée comme une **référence régionale**. Parmi les autres options de politique publique figurent la restriction de certaines catégories de sacs en plastique, comme en Tunisie, ainsi que l'introduction de **mesures fiscales**, telles que la tarification obligatoire des sacs en plastique ou l'instauration de taxes environnementales, comme en Algérie. Ces mesures reviennent notamment à interdire la distribution gratuite de sacs en plastique. Cette mesure pourrait facilement être étendue à d'autres catégories, notamment à certains types de produits en plastique à usage unique. En outre, des cadres législatifs plus larges doivent couvrir l'ensemble du cycle de vie des plastiques au moyen de la responsabilité élargie des producteurs (**REP**) et de l'écomodulation, en veillant à transférer la charge financière de la gestion des déchets vers les producteurs, de manière à encourager l'écoconception et l'utilisation de matières premières secondaires et à soulager les municipalités qui peinent à équilibrer leurs budgets.

Il convient également de traiter les principaux défis rencontrés dans l'ensemble de la région, tels que l'écart entre la législation et son **application effective sur le terrain**, le niveau limité des investissements, l'insuffisance de la collecte et du recyclage des déchets, ainsi que la nécessité de renforcer la participation du secteur privé. La dimension sociale de la lutte contre la pollution plastique sera également abordée pendant le webinaire. Cela concerne en particulier le rôle des femmes et des groupes défavorisés dans les processus de gestion des déchets, ainsi que l'intégration nécessaire des **travailleurs informels** dans toute stratégie globale de lutte contre la pollution plastique dans les régions du Machrek et du Maghreb.

Il conviendra également d'aborder les évolutions des politiques régionales et internationales qui façonnent les réponses nationales à la pollution plastique. Les difficultés particulières auxquelles les pays partenaires sont confrontés dans la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne l'intégration des traités de lutte contre la pollution dans leurs contributions déterminées au niveau national (NDC) et leurs plans nationaux d'adaptation (NAP), devraient être examinées. Il conviendra également d'examiner l'alignement des cadres nationaux sur la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et sur l'Agenda GreenerMed 2030 de l'UpM. Les possibilités de convergence réglementaire devraient être étudiées, notamment en examinant comment les pays partenaires peuvent aligner leurs cadres juridiques nationaux les uns sur les autres ou sur des normes régionales, telles que la directive de l'Union européenne relative aux plastiques à usage unique (SUP).

5.2 Approches sectorielles

Tourisme : Plusieurs pays partenaires élaborent actuellement des initiatives faisant intervenir le secteur du tourisme. Un tourisme durable qui prévient la pollution plastique peut contribuer de manière significative au développement du secteur, car les touristes préfèrent visiter des environnements propres et sont de plus en plus attirés par les acteurs engagés dans des initiatives de réduction de la pollution plastique. À l'inverse, la pollution plastique et les autres formes de pollution entravent le développement du tourisme, notamment en portant atteinte à la réputation de certaines destinations ou entreprises.

Le secteur peut être encouragé à éliminer progressivement les plastiques à usage unique, tels que les pailles, les gobelets et les bouteilles d'eau. Les hôtels peuvent réduire leurs coûts d'exploitation tout en diminuant leur empreinte carbone en optant pour des bouteilles en verre et des distributeurs rechargeables. Par exemple, des carafes d'eau en verre peuvent être mises à la disposition des clients dans leur chambre afin qu'ils puissent les remplir aux fontaines à eau installées dans les couloirs. À titre d'exemple, l'InterContinental Marseille – Hôtel-Dieu a investi 5 000 € dans des solutions réutilisables dans le cadre d'un projet pilote mis en œuvre en 2022, cet investissement ayant été amorti en moins de trois mois (BeMed, 2022). Cela signifie que ce seul hôtel peut économiser 16 100 € par an en réduisant son utilisation de plastiques à usage unique.

Bien qu'il puisse être difficile de convaincre les hôtels de participer à la transition vers des modes de fonctionnement plus durables, l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le tourisme pourrait inciter les professionnels du secteur à publier leurs objectifs de réduction des plastiques et à en assurer le suivi. L'initiative Beyond Plastic Med travaille également à l'élaboration d'un programme de formation destiné aux hôtels du bassin méditerranéen afin de les aider à réduire leur utilisation de plastiques à usage unique, tant dans les services en contact avec la clientèle que dans les services internes (cuisines, bureaux, etc.). À ce jour, 11 organisations ont été formées dans le cadre de la première session, qui a débuté en 2025, et 20 suivent actuellement la formation au sein de la promotion 2026. L'initiative Low Plastic Zone, menée par MedWaves et d'autres partenaires clés, cible également le secteur HoReCa dans le bassin méditerranéen. En complément de ces initiatives, le projet WES financé par l'UE et son successeur, [WES-BCA](#), comprennent plusieurs actions régionales et nationales visant à promouvoir la réduction de la pollution plastique et l'adoption de solutions de substitution durables aux plastiques à usage unique. Par exemple, en Égypte, WES-BCA soutient des actions visant à promouvoir des solutions de substitution aux plastiques à usage unique dans l'ensemble du secteur HoReCa, grâce à un appui aux politiques publiques, à la mobilisation des parties prenantes et au renforcement des capacités. En outre, le projet WES-BCA renforce ces efforts à travers sa composante II : Sensibilisation et éducation, qui comprend des activités spécifiques destinées à sensibiliser le grand public et à améliorer sa compréhension, en particulier chez les jeunes et les femmes, tout en encourageant l'adoption de comportements et d'attitudes appropriés en faveur d'une protection efficace de l'environnement, de l'action climatique et de la prévention de la pollution plastique.

Parmi les autres possibilités figurent des campagnes éducatives visant à promouvoir des habitudes de voyage responsables, telles que l'utilisation de bouteilles d'eau réutilisables personnelles, grâce à des consignes de tri claires et à des points de remplissage accessibles dans les principaux pôles touristiques. Les projets régionaux, tels que l'initiative TouMaLi (déchets marins liés au tourisme), labellisée par l'UpM, fournissent un modèle opérationnel pour la mise en place de systèmes durables de gestion des déchets et de chaînes logistiques inversées dans les destinations touristiques d'Afrique du Nord. Enfin, il est essentiel de mettre en place des systèmes appropriés d'élimination, de gestion et de recyclage des déchets. Étant donné que certains pays peuvent éprouver des difficultés à atteindre les économies d'échelle nécessaires au financement d'infrastructures modernes de traitement des déchets, des solutions transitoires, telles que le nettoyage régulier des plages employant des populations locales, peuvent procurer à la fois des bénéfices environnementaux immédiats et des avantages socio-économiques.

Commerce : Compte tenu des volumes considérables atteints par le commerce mondial des plastiques tout au long de leur cycle de vie, il est essentiel d'aligner les politiques commerciales sur les objectifs environnementaux. Les pays partenaires de WES-BCA pourraient envisager de participer à des forums multilatéraux, tels que le Dialogue de l'OMC sur la pollution par les plastiques (DPP), afin de surveiller les flux commerciaux, d'améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement et de renforcer la cohérence des politiques publiques. À l'échelle nationale, les pays peuvent étudier des mesures commerciales, telles que l'instauration d'une interdiction ou d'un prélèvement ciblé sur les importations de plastiques, afin d'éviter que les pays partenaires ne deviennent involontairement des « paradis pour les déchets » qui ne peuvent pas être traités localement et que les plastiques vierges ne remplacent les plastiques recyclés. Le marché des résines plastiques recyclées constitue également une question essentielle à traiter. Garantir l'accès à des résines recyclées de qualité suffisante, aptes au contact alimentaire ou cutané, constituera un défi majeur lorsque toutes les entreprises commenceront à se conformer à des objectifs ambitieux tels que ceux fixés dans l'UE.

Santé : Les conséquences de la pollution plastique sur la santé suscitent des préoccupations croissantes. L'exposition aux plastiques et à leurs additifs pourrait, par exemple, provoquer différents cancers et maladies cardiovasculaires et réduire la fertilité. Parallèlement, les microplastiques et les nanoplastiques peuvent servir de vecteurs à des additifs chimiques dangereux, tels que les plastifiants et les métaux lourds, susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes et des inflammations. En s'appuyant sur les orientations de l'Initiative sur les plastiques et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sur des données indépendantes de surveillance scientifique, les politiques nationales doivent réduire résolument l'exposition humaine par l'intermédiaire des aliments, de l'eau potable et de l'air. Les cadres législatifs devraient adopter une approche de précaution stricte, en accordant la priorité à la restriction puis à l'élimination progressive des additifs toxiques dans les emballages destinés au contact alimentaire, afin de protéger la santé publique dans l'ensemble de la région. Une transparence accrue concernant la composition des produits en plastique, tels que les emballages, constituerait une autre avancée. La réduction des volumes de plastiques non essentiels mis sur le marché et l'accélération du déploiement de solutions de substitution au plastique seraient également très bénéfiques. Enfin, les décideurs devraient éviter de promouvoir les plastiques biosourcés ou biodégradables comme une solution universelle à la pollution plastique. Si les plastiques biosourcés ne sont pas nécessairement biodégradables, de nombreux plastiques biodégradables nécessitent des conditions de traitement particulières, telles que le compostage industriel, et peuvent perturber les filières conventionnelles de recyclage des plastiques s'ils ne sont pas correctement gérés. En outre, les plastiques biosourcés comme les plastiques biodégradables peuvent contenir des additifs chimiques, dont certains peuvent présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement ²¹.

²¹ Beyond Plastic Med. *Fiche technique - Plastique(s) et santé*. 2025.

<https://www.beyondplasticmed.org/ressources/fiche-technique-plastiques-et-sante/>.

5.3 Recommandations stratégiques

Les négociations sur le traité des Nations unies sur les plastiques et la législation de l'UE montrent qu'il peut être très difficile de parvenir à un accord sur des instruments à l'échelle mondiale ou régionale. Cette difficulté s'explique en partie par l'intense **lobbying** exercé, dans certains cas, par les producteurs de plastiques, par les groupes de pression favorables aux polymères vierges et, parfois, par ceux qui défendent également les combustibles fossiles. Lors de l'élaboration de nouvelles **politiques ou législations**, les producteurs de plastiques devraient être impliqués. Toutefois, il convient de veiller à ce que leurs intérêts soient **équilibrés** avec l'intérêt général des pays partenaires du WES-BCA et des régions concernées, celui de leurs populations et de leurs sources de revenus, notamment issus du tourisme, ainsi qu'avec les impératifs de protection de la santé humaine et de la nature. Il convient de noter que, dans le domaine de la réglementation du tabac, il est admis que le lobbying est totalement interdit. Comme indiqué ci-dessus, les producteurs de plastiques ne devraient pas être les seuls représentants du secteur privé dans ces instances. L'ensemble de la chaîne de valeur des plastiques, qui comprend une grande diversité d'autres parties prenantes du secteur privé issues de tous les secteurs de l'économie, de tailles très différentes et entretenant des rapports variés avec les produits en plastique, devrait être représenté afin de refléter cette diversité de contextes, de situations et de besoins.

La **coopération régionale** est essentielle pour traiter des problèmes communs tels que la pollution plastique. Il est essentiel que les pays partenaires diffusent et échangent les bonnes pratiques dans la région, dans d'autres régions et à l'échelle mondiale, car cela peut favoriser la réussite des transitions vers des économies plus circulaires. En outre, il convient de comparer les différentes initiatives en faveur de l'économie circulaire dans les pays partenaires et ailleurs autour de la Méditerranée afin de faire progresser les initiatives de partenariat. L'application de lignes directrices harmonisées à l'échelle régionale pour lutter contre la pollution serait également utile.

Les mesures prises par l'**Union européenne** en vue de la transition vers une **économie circulaire** prennent progressivement forme. En ce qui concerne les plastiques, la directive SUP, l'ancienne PPWD et le récent PPWR, qui devra être **appliqué à compter du 12 août 2026**, peuvent fournir des exemples de voies à suivre. S'agissant notamment des directives de l'UE, il peut être utile d'examiner la manière dont certains pays méditerranéens ont mis en œuvre la législation de l'UE relative aux plastiques.

Les exemples internationaux, régionaux et nationaux montrent clairement que, pour appliquer le principe du pollueur-payeur et permettre aux pays de progresser vers des économies plus circulaires, **la REP et les DRS sont indispensables**.

Il convient d'éviter les failles juridiques. Par exemple, les cadres juridiques devraient exiger que les produits étiquetés « réutilisables » soient effectivement intégrés dans des systèmes de réemploi formels et vérifiés, tels que des systèmes de consigne-remboursement, plutôt que de reposer sur les seules déclarations des producteurs.

Lors de l'introduction de **normes** fixant notamment des **pourcentages** d'emballages à recycler, il convient de s'accorder au préalable sur la quantité d'emballages mis sur le marché au cours de l'**année de référence** et sur les modalités de mesure des progrès, afin d'éviter des discussions presque

interminables. Des cycles de discussion devraient être organisés régulièrement entre les législateurs, les entreprises qui produisent des emballages en plastique et celles qui les mettent sur le marché. Ces discussions devraient permettre de définir des objectifs ambitieux mais réalisables en matière de réduction et de recyclage des emballages, ainsi qu'un cadre législatif d'accompagnement garantissant, éventuellement au moyen d'incitations, que ces objectifs soient atteints ou prévoyant des sanctions lorsqu'ils ne le sont pas.

Lier la production en amont aux **objectifs des marchés secondaires** : légiférer, dans l'ensemble des juridictions méditerranéennes, afin de fixer des **objectifs minimaux de contenu recyclé après consommation**, par exemple les pourcentages minimaux de plastique recyclé imposés par le nouveau PPWR de l'Union européenne, de manière à soutenir les marchés secondaires des plastiques et à décourager la production de polymères vierges. Le potentiel d'incorporation de contenu recyclé varie selon les types de résines, et des investissements dans la recherche et le développement sont nécessaires pour améliorer la recyclabilité de nombreux produits.

6 QUESTIONS A EXAMINER PENDANT LE WEBINAIRE

- Comment les dispositions, engagements et évolutions actuels des politiques mondiales et régionales méditerranéennes façonnent-ils les réponses nationales à la pollution plastique ?
- Quels référentiels internationaux et instruments innovants de politique publique peuvent le mieux soutenir la transition vers des solutions de substitution durables aux plastiques ?
- Quels enseignements majeurs peut-on tirer des expériences nationales en matière de réglementation et d'application des mesures de lutte contre la pollution plastique ?
- Quelles sont les principales lacunes réglementaires et difficultés liées à l'alignement des cadres nationaux sur les approches internationales en matière d'économie circulaire ?
- Comment la coopération régionale peut-elle mieux soutenir l'harmonisation des cadres juridiques et contribuer à recenser les besoins prioritaires en matière d'assistance technique ?

7 CONCEPT DU WEBINAIRE

- **Approche pour atteindre les objectifs de l'événement** Organisation autour de débats interactifs axés sur les politiques publiques, plutôt que d'exposés techniques sur la gestion des déchets.
- **Public cible** : les conseillers juridiques des ministères de l'Environnement et des ministères concernés, les parlementaires en charge des commissions ou comités relatifs à l'environnement et au développement durable, les décideurs de haut niveau et directeurs responsables des questions liées aux plastiques, aux déchets ou à l'économie circulaire, les points focaux nationaux et négociateurs impliqués dans les discussions internationales sur les plastiques, les représentants des organisations régionales et des partenaires internationaux concernés, les représentants du secteur privé impliqués dans la production de plastiques et

l'éco-innovation, ainsi que les représentants du monde universitaire et de la société civile engagés dans la gestion durable des plastiques.

- **Exigences pour les participants** : Participation active, lecture préalable de la présente note conceptuelle et préparation à la présentation d'informations actualisées sur le cadre juridique de leur pays.
- **Ressources pour les participants** : Documents de référence et services d'interprétation simultanée (anglais/français/arabe).
- **Date** : 22 juillet 2026
- **Sessions proposées pour l'atelier** :
 - **Session 1** : Évolutions des politiques aux niveaux mondial et régional : Orientations politiques et engagements méditerranéens, ainsi que négociations mondiales sur la pollution plastique et l'économie circulaire
 - **Session 2** : Références réglementaires internationales et approches émergentes : lutter contre la pollution plastique, promouvoir des alternatives durables et favoriser les approches d'économie circulaire
 - **Session 3** : Perspectives des pays méditerranéens : Expériences nationales et difficultés rencontrées dans l'élaboration et l'application de cadres réglementaires visant à lutter contre la pollution plastique
 - **Session 4** : Vers un alignement régional : Transposer les orientations mondiales et régionales en matière de gouvernance dans les cadres nationaux de politique publique et de droit relatifs à la pollution plastique
- **Ordre du jour** : Page ci-dessous

Soutien aux pays partenaires de WES-BCA pour le renforcement des cadres réglementaires relatifs aux plastiques et l'alignement sur les principes de l'économie circulaire

Webinaire régional

Activité WES-BCA : C1 REG-1

Mercredi 22 juillet 2026

09h00 à 14h00 CET (en ligne)

Ordre du jour

09h00 - 09h30	Connexion à la plateforme Les participants rejoignent le webinaire et testent leurs connexions audio/vidéo
09h30 - 09h45 15 min	Discours d'ouverture - Prof. Michael Scoullas, Chef d'équipe, WES-BCA - Dr Youssef Tadros, Responsable de programme, direction générale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (DG-MENA), Commission européenne
09h45 - 10h00 15 min	Présentation du projet WES-BCA : aperçu de l'activité et principaux enseignements sur les actions relatives aux plastiques M. Anis Ismail, Expert principal dans le domaine de l'environnement, WES-BCA - Vidéo WES sur la pollution plastique et les plastiques à usage unique (SUP) – version courte
10h00 – 10h45 45 min	Session 1 – Évolutions des politiques mondiales et régionales : Orientations des politiques méditerranéennes et négociations mondiales sur la pollution plastique et l'économie circulaire Coopération régionale méditerranéenne et Agenda « Vers 2030 : pour une Méditerranée plus verte » de l'UpM Mme. Alessandra Sensi, Chef de secteur, environnement, économie verte et bleue, UpM Cadre du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone, y compris des éléments sur le processus du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) M. Roger Garcia i Noguera, Directeur de MedWaves, le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables. Renforcement de la coopération régionale arabe sur la pollution plastique et l'économie circulaire Dr. Mahmoud Fath-Allah, Directeur du département des affaires environnementales et météorologiques, Ligue des États arabes Questions-réponses
10h45 - 11h45 60 min	Session 2 – Référentiels réglementaires internationaux et approches émergentes : lutter contre la pollution plastique, promouvoir des solutions de substitution durables et faire progresser l'économie circulaire Aperçu des actions et orientations mondiales et méditerranéennes concernant la lutte contre les déchets plastiques, la progression de la circularité et la promotion de solutions de substitution durables Mme. Marie Le Texier, Experte en déchets solides et économie circulaire, WES-BCA Évolutions réglementaires émergentes et principaux éléments constitutifs pertinents pour la législation nationale Dr. Wybe Theodorus Douma, Expert en politiques environnementales et questions juridiques, WES-BCA Perspectives du secteur privé : adaptation, innovation et transition vers la circularité M. Cédric Dever, Directeur de la Coalition d'action sur les déchets plastiques, The Consumer Goods Forum Questions-réponses / échange interactif

11h45 – 12h00	Pause santé
12h00 - 13h15 75 min	Session 3 – Perspectives des pays méditerranéens : Expériences nationales et difficultés rencontrées dans l'élaboration et l'application de cadres réglementaires visant à lutter contre la pollution plastique ▪ Approches réglementaires et stratégiques de lutte contre la pollution plastique dans la région MENA Mme. Maya Abi Zeid Richa, Experte en politiques environnementales et questions juridiques, Liban, WES-BCA, et Mme. Afef Marrakchi, Experte en politiques environnementales et questions juridiques, Tunisie, WES-BCA ▪ Étude de cas de l'Égypte : cadre réglementaire et processus de réforme Mme. Yousra Abdel Aziz, ingénieure, Cheffe de l'Unité des plastiques, Autorité de régulation de la gestion des déchets, Égypte. ▪ Étude de cas de la Tunisie : intégration de l'économie circulaire dans la législation relative aux plastiques Mme. Awatef Larbi Messai, Directrice générale par intérim de l'environnement et de la qualité de vie, Ministère de l'Environnement, Tunisie ▪ Étude de cas du Maroc : réformes des politiques publiques et du cadre juridique pour lutter contre la pollution plastique et intégrer l'économie circulaire M. Yousry Samir, chef de l'unité de développement du secteur de la valorisation des déchets au sein du département de l'environnement, Maroc Discussion ouverte
13h15 – 13h50 35 min	Session 4 – Vers un renforcement de l'alignement régional : Transposer les orientations mondiales et régionales en matière de gouvernance dans les cadres nationaux de politique publique et de droit relatifs à la pollution plastique ▪ Principales lacunes réglementaires et priorités en matière de politiques publiques ▪ Renforcement de la cohérence des politiques publiques et de la réglementation ainsi que de la coordination intersectorielle ▪ Alignement sur les cadres de l'UE, de l'ONU, de la LEA et de l'UpM ▪ Soutien à l'alignement juridique, réglementaire et des politiques publiques, ainsi qu'à la préparation aux engagements actuels et futurs. Discussion animée par : Dr. Wybe Theodorus Douma, Expert en politiques environnementales et questions juridiques, WES-BCA Dr. Emad Adly, Expert en mobilisation des parties prenantes et évaluation de l'impact, WES-BCA Prof. Michael Scoullou, Chef d'équipe, WES-BCA
13h50-14h00	Mot de clôture

Pour plus d'informations, consultez : www.wes-bca.eu

